

# Réponses-type par thème DMI

## Table des matières

ANEF : demande de RCS :.....	2
Demande attestation préfectorale CAF :.....	2
Changement d'adresse :.....	2
DCEM :.....	3
Employeurs :.....	4
Duplicata :.....	4
Naturalisation :.....	4
Pièces justificatives :.....	4
Procédure de demande de titre de séjour :.....	5
CR10 et RCS :.....	5
Rendez-vous :.....	6
Information sur le dossier en cours :.....	6
Taxe de retard et ANEF :.....	7
TVE :.....	7
Transfert de courriel :.....	7

## Réponses-type par thème DMI

### TOUS les courriels commencent par la formule :

Bonjour,  
Votre courriel a bien été réceptionné par la préfecture de Seine-Maritime.

### TOUS les courriels se terminent par la formule :

Restant à votre écoute.

## ANEF : demande de RCS :

(...) Il n'y a plus de remise de récépissé pour toutes les démarches déposées via le téléservice ANEF.

Il appartient à l'utilisateur de déposer sa demande dans les délais légaux, lui permettant ainsi de conserver tous ses droits pendant l'instruction de sa demande et de ne pas se voir imputer de pénalités de retard.

Les demandes doivent donc être déposées entre le 60ème et le 120ème jour AVANT l'expiration du titre de séjour.

Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande via votre espace personnel.(...)

## Demande attestation préfectorale CAF :

(...) Concernant les attestations préfectorales, celles-ci doivent être sollicitées directement par l'organisme demandeur et non par l'utilisateur.

Merci de bien vouloir vous retourner vers l'organisme qui vous demande ce document.(...)

## Changement d'adresse :

(...) **Concernant les changements d'adresse :**

- Depuis le 17/09/2021, les demandes de changement d'adresse doivent être effectuées par voie dématérialisée, via la plate-forme [ANEF](#). Cette plate-forme vous permet, une fois votre demande déposée, de suivre son évolution et effectuer le dépôt de pièces complémentaires éventuellement demandées.
- Si votre demande a été déposée avant le mois de juillet 2021 et reste sans réponse de la préfecture, nous vous invitons à effectuer une nouvelle demande via la plate-forme [ANEF](#). (...)

## Réponses-type par thème DMI

### DCEM :

(...) Aucun renseignement concernant votre dossier personnel ne peut vous être fourni.

#### Concernant les DCEM :

- Depuis le 24/01/2022, les demandes de DCEM doivent être effectuées par voie dématérialisée, via la plate-forme [ANEF](#). Cette plate-forme vous permet, une fois votre demande déposée, de suivre son évolution et effectuer le dépôt de pièces complémentaires éventuellement demandées. Veillez à déposer votre demande au moins 3 mois avant votre voyage.
- Si vous avez déposé votre demande de DCEM via la plateforme SVE-MAARCH (soit avant le 24/01/2022), votre dossier est en cours d'instruction. Vous êtes informé de la décision prise et des pièces complémentaires éventuelles à fournir par mail. Si votre demande a été déposée via SVE-MAARCH et reste sans réponse de la préfecture, nous vous invitons à effectuer une nouvelle demande via la plate-forme [ANEF](#).

Dans les 2 cas, après instruction et uniquement après réception de l'avis favorable par mail ou via l'ANEF, il vous appartient, de prendre rendez-vous en préfecture pour en effectuer [le retrait](#).

**Votre enfant doit impérativement être présent lors du retrait du rendez-vous.**

**IMPORTANT :** - Le DCEM n'est pas un titre de séjour ou une pièce d'identité. Il permet uniquement à votre enfant de revenir sur le territoire français après un voyage à l'étranger sans avoir à solliciter de visa.

- En cas de voyage urgent et sans DCEM valide, votre enfant peut se voir délivrer un visa de retour pour revenir en France.

De nombreux créneaux de rendez-vous sont disponibles et ouverts chaque semaine. Si toutes les plages horaires sont occupées, nous vous invitons à consulter régulièrement le site car, en cas d'annulation de rendez-vous, des plages horaires peuvent se libérer à tout moment.

**La prise du rendez-vous doit impérativement correspondre à la nature de votre démarche, sous peine de refus de guichet. Le DCEM ne pourra vous être remis.**

Si vous rencontrez des problèmes pour effectuer votre demande de DCEM, des jeunes en mission de service civique volontaire vous accueillent sur rendez-vous au point numérique de la préfecture : composez le 02.32.76.50.50 ou envoyez un mail à [pref-pan-etrange@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-pan-etrange@seine-maritime.gouv.fr) en indiquant clairement la nature de votre demande, votre nom et vos coordonnées.

**ATTENTION :** L'ACCÈS A LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS  
NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ

## Réponses-type par thème DMI

(...)

### Employeurs :

(...) Votre courriel est transféré au service compétent qui vous répondra dans les plus brefs délais.

Pour vos prochaines demandes, vous devez contacter l'adresse suivante : [pref-employeurs-etrangers@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-employeurs-etrangers@seine-maritime.gouv.fr) (...)

### Duplicata :

(...) Depuis le 13/09/2021, les demandes de duplicata sont à déposer sur le téléservice ANEF. Pour plus d'informations, [cliquez ICI](#).

Aucun renseignement ne peut vous être donné sur l'instruction de votre dossier personnel. Vous pouvez suivre son évolution via votre espace personnel. Merci de bien vouloir patienter pendant l'instruction de votre demande.

Vous serez informé par sms et/ou par notification sur votre espace personnel ANEF de la mise à disposition de votre titre de séjour en préfecture. Les délais moyens de fabrication des titres sont de 4 à 6 semaines après l'avis favorable du préfet. (...)

### Naturalisation :

(...) Vous avez une **question** ou une difficulté concernant **la constitution de votre dossier**, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [pref-naturalisations@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-naturalisations@seine-maritime.gouv.fr) (...)

### Pièces justificatives :

#### (...) Concernant les pièces justificatives à fournir :

- La liste de pièces demandées pour une demande de titre de séjour est disponible par fondement (motif du séjour sur le territoire français) sur le site internet de la Direction générale des Étrangers en France.
- Vous pouvez la retrouver sur le site de la préfecture lors de votre prise de rendez-vous (première demande ou renouvellement) en haut à droite de l'écran ou au lien suivant : [Liste des pièces](#)

## Réponses-type par thème DMI

Pour un traitement plus efficace et rapide de votre dossier, veillez à fournir un dossier **COMPLET** lors du dépôt de votre demande.

Un dossier incomplet peut entraîner un refus de guichet.(...)

### **Procédure de demande de titre de séjour :**

(...) Vous souhaitez connaître la procédure à suivre pour solliciter un titre de séjour :

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Seine-Maritime>

Selon le motif de votre séjour en France, la procédure de dépôt peut changer. Il vous appartient d'appliquer la procédure correspondant au fondement de votre demande. (...)

### **CR10 et RCS :**

(...) Vous souhaitez connaître la procédure à suivre pour solliciter un titre de séjour :

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Seine-Maritime>

Selon le motif de votre séjour en France, la procédure de dépôt peut changer. Il vous appartient d'appliquer la procédure correspondant au fondement de votre demande. (...)

## Réponses-type par thème DMI

### Rendez-vous :

#### (...) Concernant les rendez-vous :

- Retrait de votre titre de séjour : Vous ne devez prendre rendez-vous qu'après avoir reçu le SMS vous indiquant que votre titre est disponible en préfecture. Pour prendre rendez-vous, Cliquez [ICI](#). **Comme indiqué sur la convocation, celle-ci vous maintient en situation régulière jusqu'à la date du rendez-vous.**
- Déposer un dossier : Si vous êtes en France au titre d'un des fondements suivants, (Étudiant, passeport talent et membre de leur famille, visiteur) il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Vous devez déposer votre demande par voie dématérialisée via la plate-forme ANEF. Dans le cas contraire, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture. Veillez à prendre rendez-vous avant l'expiration de votre titre de séjour. **En attendant le jour du rendez-vous, la convocation vous maintient en situation régulière.** Pour prendre rendez-vous, Cliquez [ICI](#)

#### S'il n'y a plus de plage horaire disponible, connectez-vous régulièrement, de nouveaux créneaux sont ouverts chaque jour.

Si vous rencontrez des problèmes pour effectuer vos démarches dématérialisées, des jeunes en mission de service civique volontaire vous accueillent sur rendez-vous au point numérique de la préfecture : composez le 02 32 76 50 50 ou envoyez un mail à [pref-pan-etrange@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-pan-etrange@seine-maritime.gouv.fr). Dans votre message indiquez très précisément la nature de votre demande, votre nom et vos coordonnées.

**ATTENTION** : L'ACCÈS A LA PRÉFECTURE SE FAIT EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS  
NE VOUS DÉPLACEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS DE RENDEZ-VOUS  
L'ACCÈS À LA PRÉFECTURE NE VOUS SERA PAS AUTORISÉ (...)

### Information sur le dossier en cours :

**(...) Aucun renseignement ne peut vous être donné sur l'instruction de votre dossier personnel.**

**Merci de bien vouloir patienter pendant l'instruction de votre demande.**

- Si vous avez déposé votre demande via le téléservice ANEF, vous pouvez suivre son évolution via votre espace personnel.
- Si vous avez déposé votre demande au guichet de la préfecture, et que vous souhaitez renouveler votre récépissé, vous devez en faire la demande en ligne **au minimum deux mois avant son expiration**. Pour accéder au site Internet, [cliquez ici](#).

Pour les demandes de régularisation, par voie postale ou démarches-simplifiées, merci de bien vouloir patienter.

Vous serez informé par sms et/ou par notification sur votre espace personnel ANEF de la mise à disposition de votre titre de séjour en préfecture.

## Réponses-type par thème DMI

Les délais moyens de fabrication des titres sont de 4 à 6 semaines après l'avis favorable du préfet. **IMPORTANT** : Aucune demande de renouvellement récépissé ne sera acceptée par courriel ou par voie postale.(...)

### Taxe de retard et ANEF :

(...)

- Vous étiez titulaire d'un titre de séjour expirant le **xx/xx/2021**
- Conformément à l'arrêté du 24 mars 2021, les demandes de titres de séjour devant être déposées via le téléservice ANEF, doivent l'être entre le **60ème et le 120ème jour** **AVANT** l'expiration du titre de séjour. Au regard de la date d'expiration de votre titre, il vous appartenait donc de déposer votre demande entre le xx/xx/2021 et le xx/xx/2021.
  - Ces délais permettent à l'utilisateur de rester en situation régulière sur le territoire français pendant l'instruction de sa demande et de ne pas se voir imputer les 180€ de pénalité.
- Vous avez déposé votre demande le **xx/xx/2021**

Vous êtes donc légalement redevable de 180€ de pénalités. A cela se rajoute le prix de la carte 75€. La somme de 255€ doit donc être impérativement fournie en timbres fiscaux au retrait du titre en préfecture. A défaut, aucun titre de séjour ne pourra vous être remis. (...)

### TVE :

(...) Concernant les titres de voyage (TIV) :

Pour plus d'informations sur les demandes de titres de voyage cliquez [ICI](#). (...)

### Transfert de courriel :

(...) Votre courriel est transféré au service compétent qui vous répondra dans les plus brefs délais.(...)